

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu la demande présentée par Le Comité des Fêtes de Chaumontel d'organiser la brocante en centre-ville de Chaumontel le dimanche 18 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Art 1 - La Brocante organisée par le « Comité des Fêtes » aura lieu le dimanche 18 mai 2014 de 5 à 19 heures, rue de la république, Place Cyprien Réthoré, rue du Tertre et rue André Vassord.

Art 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênant. La circulation et le stationnement seront donc interdits aux véhicules rue de la république, Place Cyprien Réthoré, Rue du Tertre, rue André Vassord (du n°1 au n°12).

Art 3 - La circulation de la rue des commissions sera, à cette occasion, autorisée à tous les véhicules de moins de 3.5 tonnes et établie dans le sens rue des coteaux-rue du Tertre (sens contraire au sens de circulation habituel) de manière à faciliter les déplacements des riverains de la rue des Brûlis, la rue de la Généstraye, la rue de la Charbonnière et la ruelle Morantin. Le stationnement sera interdit dans la rue des Commissions.

Art 4 - Le parking de la salle Polyvalente sera disponible pour les riverains de la rue de la République, de la rue du Tertre, de la Place Cyprien Réthoré, de la rue André Vassord et de la rue des Commissions afin de faciliter leurs déplacements, ainsi que pour toute personne souhaitant se rendre sur la brocante.

Art 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune ainsi qu'à chaque extrémité des voies concernées.

Art 6- La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1994 relatif à la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation seront apposés par le Comité des Fêtes.

Art 7 - La brigade de gendarmerie de Luzarches et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art 8 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Policier Municipal
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux
- Madame Nicole SCIPIONI, Présidente de l'association Comité des Fêtes.

Fait à CHAUMONTEL, le 06 mars 2014.



Le Maire
B. HANAUER-BEASLAY

**Brocante
Du 18 mai 2014**

**Réglementation
de
La circulation**